



# Refuges pour victimes de violence familiale des **TNO**



Nous disposons de renseignements pour les femmes victimes de violence familiale.

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest

# **Qu'est-ce que la violence familiale?**

Il s'agit d'un acte de violence commis contre vous de la part d'un parent, d'un enfant, d'un conjoint, d'un conjoint de fait, d'un partenaire amoureux, d'un ex-conjoint ou d'un proche.

La violence familiale peut notamment prendre les formes suivantes :

- la violence physique;
- la violence affective;
- l'exploitation financière
- les menaces (contre vous ou d'autres personnes);
- le harcèlement;
- les dommages causés à vos biens personnels;
- les blessures infligées à votre animal domestique

# **Qu'est-ce qu'un refuge pour les victimes de violence familiale?**

Il s'agit d'un lieu d'hébergement d'urgence ouvert en tout temps pour les femmes victimes de violence familiale et leurs enfants.

**Si vous ou vos enfants êtes en danger immédiat, prenez contact avec la GRC. Elle peut veiller à votre sécurité. Vous pouvez ensuite communiquer avec le refuge si vous le souhaitez.**



## **Qui peut s'y réfugier?**

Toute femme victime de violence familiale se trouvant aux TNO. S'il n'existe aucun refuge dans votre collectivité ou région, l'Administration des services de santé et des services sociaux locale peut vous offrir gratuitement, à vous et à vos enfants, un billet aller-retour pour vous rendre au refuge le plus près et en revenir.

## **Comment dois-je m'y prendre si j'ai besoin d'aller au refuge?**

Si vous êtes une victime de violence familiale et que vous avez besoin de séjourner au refuge, composez l'un des numéros indiqués au dos de la présente brochure. Vous pouvez téléphoner en tout temps. Un des intervenants du refuge vous donnera de plus amples détails et directives.

## **Que se passera-t-il au refuge?**

Vous et vos enfants aurez votre propre chambre. Les intervenants seront là pour vous écouter si vous sentez le besoin de parler. Vous discuterez de violence familiale et, si vous le souhaitez, des services qui vous sont offerts, comme le counseling communautaire, le soutien du revenu et la façon de faire une demande de logement. La décision d'avoir recours aux services ou non vous reviendra.

## **Combien de temps dois-je demeurer au refuge?**

La durée maximale de séjour est habituellement de six semaines, mais vous pouvez partir quand vous le souhaitez. Après avoir quitté le refuge, vous pouvez faire à votre guise. Avant de partir du refuge, un intervenant peut vous aider à élaborer un plan pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

## **Si je suis victime de violence familiale, mais ne souhaite pas séjourner au refuge, quelles sont mes possibilités?**

Les intervenants du refuge peuvent vous apporter leur soutien par téléphone et vous aider à élaborer un plan pour assurer votre sécurité. Si vous demeurez près d'un refuge et avez besoin d'aide, venez nous voir. Vous n'êtes pas tenu de rester pour la nuit. Si vous et vos enfants êtes en danger, vous pouvez obtenir une ordonnance de protection en cas d'urgence, pour garantir votre sécurité à la maison.

Si vous voulez une ordonnance de protection en cas d'urgence, communiquez avec votre bureau local de la GRC ou la Maison Alison McAtee (YMCA).



## **Combien de fois ai-je le droit de séjourner au refuge?**

Vous pouvez venir au refuge aussi souvent que vous en avez besoin. Si vous êtes victime de violence familiale, vous avez le droit de vous réfugier.

## **Dois-je informer la GRC de la situation?**

Non, le choix de communiquer avec la police ou non vous revient. Les intervenants peuvent vous demander si vous souhaitez contacter la GRC, mais ils ne vous obligeront à rien. Si vous décidez de ne pas signaler les actes de violence ou porter des accusations contre la personne qui vous fait du mal, vous pouvez quand même loger au refuge.

## **Est-ce que les Services sociaux m'enlèveront mes enfants si je vais au refuge?**

Les intervenants ne prendront contact avec les Services sociaux que s'ils croient que vos enfants ont été victimes de violence, et ce, pour s'assurer de leur sécurité et pour leur offrir de l'aide ainsi que du counseling. Cela ne signifie pas que vos enfants seront placés dans un famille d'accueil. En emmenant vos enfants au refuge, vous montrez que vous prenez soin de vos enfants convenablement et que vous avez leur sécurité à cœur.



# **Refuges pour les victimes de violence familiale**

## **À FRAIS VIRÉS**

### **YWCA Alison McAteer House**

Yellowknife

Phone: 1-867-873-8257

Toll Free: 1-866-223-7775

### **Maison Alison McAteer (YWCA)**

Yellowknife

Tél. : 867-873-8257

Sans frais : 1-866-223-7775

### **Centre d'aide aux familles**

Hay River

Tél. : 867-874-3311

Sans frais : 1-833-372-3311

### **Maison Sutherland**

Fort Smith

Tél. : 867-872-4133

Sans frais : 1-877-872-5925

### **Maison de transition d'Inuvik**

Inuvik

Tél. : 867-777-3877

### **Refuge pour femmes et foyer d'accueil d'urgence Aimayunga**

Tuktoyaktuk

Tél. : 867-977-2000

Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue officielle, communiquez avec nous au  
1-855-846-9601.